



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Atlantic Region Procurement & Contracting Contracting and Procurement Division, Finance Branch, Environment Canada 17th Floor, 45 Alderney Drive, Dartmouth NS B2Y 2N6</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Analyse, contrôle de la qualité et validation des données sur les terres humides canadiennes</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP K2A51-14-9100</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2014-12-30</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le 2015-02-10</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Atlantic</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Destination</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Jennifer Legere</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 902-426-9940</p>	<p>Fax No. – N° de Fax 902-426-2690</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2015-03-31</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services See herein.</p>	
	<p>Security / Sécurité Il n'y a pas d'exigences relatives à la sécurité.</p>	
	<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	



TABLE DES MATIÈRES

Titre : Analyse, contrôle de la qualité et validation des données sur les terres humides canadiennes

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
7. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Exigences en matière d'assurances

Liste des annexes :

- | | |
|----------|---|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Attestation – Entente de non-divulgence |
| Annexe D | Critères d'évaluation et méthode de sélection |



TITRE : Analyse, contrôle de la qualité et validation des données sur les terres humides canadiennes

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux : fourni une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations : comprend les attestations à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité et autres exigences incluant des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les critères d'évaluation et la base de sélection, et l'attestation de non-divulgence.

2. Sommaire

- 2.1 Environnement Canada doit retenir les services d'un entrepreneur pour l'analyse, contrôle de la qualité et validation des données sur les terres humides canadiennes. Des renseignements supplémentaires sont fournis dans l'énoncé des travaux, à l'annexe A de la demande de soumissions. La période visée par le contrat est de la date d'attribution au 31 mars 2015, avec l'option de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence d'un (1) période supplémentaire d'un (1) an.
- 2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste des noms, ou autres renseignements connexes si nécessaire, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003.
- 2.3 Dans le cas des besoins en services, tout soumissionnaire qui touche une pension ou qui a reçu un paiement forfaitaire doit fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.4 L'exigence est assujettie à l'*Accord sur le commerce intérieur*, l'*Accord de libre-échange nord-américain* et l'*Accord relatif aux marchés publics – Organisation mondiale du commerce*.
- 2.5 Cette exigence n'est liée à aucune autre exigence relative à la sécurité.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02:

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.:

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »



À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement Canada (EC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la sollicitation d'offre, les offres transmises par le fax à EC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire – offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.



Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature: _____

Date: _____

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les



soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

(6.4.1) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

7. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (deux copies papier)
Section II: Soumission financière (un copie papier)
Section III: Attestations (un copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus



d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

- 1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.3** Les soumissionnaires doivent soumettre leurs taux FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.

1.4 Ventilation du prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires devraient fournir une ventilation de prix pour l'exécution du travail comme suit:

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.

Les honoraires professionnels doivent comprendre le coût estimatif total de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour:



- (i) des travaux décrits à la Partie 7, clauses du contrat subséquent, de la demande de soumissions qui doivent être exécutés à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN). La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante: <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/N-4>;
- (ii) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et le bureau de la région de la capitale nationale (RCN); et
- (iii) délocalisation des ressources

afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions.

- (b) Équipement (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu. Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat.
- (c) Matériaux et fournitures (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
- (e) Sous-traitants (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 7 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

1.5 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière:

- (a) leur appellation légale;
- (b) le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans Annexe D.

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, FAB destination, avec les droits de douanes et les taxes d'accise applicables au Canada.

2. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
- c. obtenir au moins 296 points (80%) des points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 370 points.

2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.



1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée» du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Signature: _____ **Date:** _____

2.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En



outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Signature: _____ **Date:** _____

2.3 Attestation du prix ou des taux

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris à son meilleur client, pour des biens ou des services d'une qualité et d'une quantité semblables; ne comprend aucun élément de gain sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente des services de qualité et de quantité semblables; ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

Signature: _____ Date: _____

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence relative à la sécurité.

2. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites dans le contrat.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.



PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et des conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010B (2014-09-25) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.



« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;
« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

2.2 Conditions générales supplémentaires

Les [conditions générales supplémentaires](#) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

2.3 Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : _____ (*nom(s) de la (les) personne(s) à être inséré par le soumissionnaire*).

2.4 Entente de non-divulgation

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgation, incluse à l'annexe C, remplie et signée et l'envoyer à l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

3. Exigences relatives à la sécurité

3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2015 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus un



(1) périodes supplémentaire d'un (1) année, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins sept (7) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Jennifer Legere
Gestionnaires de contrats, Atlantique
Division de la gestion des contrats et des achats
Direction générale des finances, Environnement Canada
17^e étage, 45, promenade Alderney, Dartmouth (N.-É.) B2Y 2N6
Tél. : 902-426-9940
Télec. : 902-426-2690
jennifer.legere@ec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : *(à être identifié lors de l'attribution du contrat)*

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur *(À remplir par le soumissionnaire)*

Nom : _____
Titre : _____
Dénomination sociale de l'entreprise : _____
Nom commercial: _____
Adresse : _____
Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____

Courriel : _____
Numéro d'entreprise-approvisionnement ou numéro d'impôt : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation



proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*montant à inscrire lors de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*montant à inscrire lors de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
- (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.3 Clauses du Guide des CCUA de TPSGC

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client
H1000C (2008-05-12) Paiement unique

8. Instructions relatives à la facturation

8.1.1 L'entrepreneur doit soumettre des factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;

8.1.2 Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.



9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (à être complété par le soumissionnaire) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) ([2014-09-25](#)) telles que modifiées;
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'Annexe C, Entente signée de non-divulgateion;
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (à être complété par le soumissionnaire).

12. Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ET 1 Titre : Analyse, contrôle de la qualité et validation des données sur les terres humides canadiennes

ET 2 Information de base

Dans le cadre de l'initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE), le gouvernement fédéral produit des rapports sur les indicateurs environnementaux qui permettent de surveiller les tendances à long terme d'importants sujets de préoccupation pour les Canadiens, soit la qualité de l'air (émission de polluants atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre), la qualité et la disponibilité de l'eau et la protection de la nature. Les indicateurs sur les écosystèmes permettent de suivre les progrès dans la protection de la nature à travers le Canada.

Les terres humides sont une composante des indicateurs sur les écosystèmes. Les terres humides offrent de nombreux services écologiques. Elles procurent des habitats à une très grande variété d'oiseaux, mammifères, plantes et insectes. Les terres humides servent à maintenir une biodiversité unique au Canada. Elles jouent aussi un rôle important dans la recharge et le stockage de l'eau ainsi que dans la séquestration du carbone. La situation des terres humides au Canada et l'identification des pertes ou des gains vise à orienter les politiques et les décisions de gestion concernant les terres humides.

ICDE a mandaté le Service canadien de la faune (SCF) pour élaborer et mettre en œuvre la situation des terres humides au Canada circa 2000 et la tendance observée au cours des 20 dernières années par l'utilisation de la télédétection et du système d'information géographique (SIG). La situation et la tendance des terres humides au Canada est une des principales composantes du programme de surveillance de la faune et de ses habitats menée par le SCF. Les terres humides sont reconnues comme un habitat essentiel aux oiseaux migrateurs et plusieurs espèces en péril s'y retrouvent. L'étendue et l'intégrité des terres humides constituent une mesure efficace de la santé globale de l'écosystème. Le Service canadien de la faune d'Environnement Canada souhaite mettre en place une approche de suivi des terres humides qui réponde aux besoins des indicateurs des écosystèmes et soit adapté au contexte canadien.

Dans le but de rapporter à l'échelle nationale sur la situation des terres humides au Canada, les informations doivent être cohérentes (normalisées), compatibles (structurées), documentées et qualifiées sur l'ensemble du territoire canadien. Pour ce faire, le Service canadien de la faune en collaboration avec le ministère des ressources naturelles du Canada (RNCan) a recueilli des données géospatiales existantes concernant les terres humides. La base de données est actuellement logée à RNCan. Ces données sources ont été transformées selon un modèle de données qui définit les 5 grandes classes de terres humides (bog, fen, marécage, marais et eau peu profonde) et qui demeure toutefois flexible pour retenir les catégories qui ne peuvent pas être définies selon ces 5 grandes classes.

ET 3 Objectif

L'objectif du contrôle de qualité des données sur les terres humides est d'évaluer la qualité des couches thématiques produites à partir de sources après leur traduction dans le modèle de données en utilisant des images satellitaires comparables à travers le Canada. Le contrôle de qualité doit évaluer la précision thématique et spatiale en comparant les données produites à de l'information extraite des images se rapprochant de la date et des conditions présentes au sol lors de l'acquisition de l'information afin de documenter les erreurs d'interprétation et par la suite doit vérifier si les bases de données représentent bien la période circa 2000. Cette analyse vise donc à mettre en évidence le niveau de confiance des polygones (représentant les terres humides) selon la source dans le cadre de l'évaluation de l'état des terres humides au Canada circa 2000. Cette analyse permettra au Service canadien de la faune de se



rapprocher de son objectif de rapporter efficacement sur la situation et la tendance des terres humides au Canada.

ET 4 Portée du travail

Évaluer la qualité d’un échantillon de polygones de terre humide sélectionné à partir de la base de données des terres humides du Canada pour documenter le niveau de confiance des catégories de terres humides selon la source des données et selon l’année d’acquisition de l’information. L’échantillon est reparti sur tout le pays.

ET 5 Tâches

- Tâche 1 : Élaborer un concept ou une approche scientifique pour l’accès aux données multiéchelles, multitudes et multisources et leur gestion, plus particulièrement dans le domaine des milieux humides.
- Tâche 2 : Élaborer une méthodologie permettant d’extraire des renseignements sur les milieux humides à partir des données multiéchelles, multitudes et multisources, y compris les ensembles de données raster de télédétection.
- Tâche 3 : Établir un modèle logique capable de transformer les renseignements des ensembles de données raster de télédétection en données vectorielles à référence spatiale et gérer ces types d’ensembles de données afin de permettre l’évaluation de la qualité des données et le contrôle des ensembles de données existants sur les milieux humides.
- Tâche 4 : Proposer une méthodologie statistique pour la sélection des zones d’essai, le prélèvement d’échantillons de données sur les milieux humides et l’établissement d’indicateurs d’évaluation de la qualité des données sur les milieux humides (exactitude thématique et précision de la localisation).
- Tâche 5 : Acquisition de diverses sources Web ou Internet gratuites et traitement des données de télédétection brutes (correction géométrique et radiométrique) et/ou analyse (au moyen de techniques visuelles et/ou orientées objet) et validation des ensembles de données raster prétraitées.
- Tâche 6 : Effectuer la télédétection et la classification ainsi que l’interprétation des données auxiliaires dans les zones d’essais sélectionnées.
- Tâche 7 : Délimiter et extraire les couches des milieux humides et transformer le résultat en couches de polygones avec les valeurs d’attribut associées.
- Tâche 8 : Comparer les résultats de l’étape précédente et les données sur les milieux humides dans la base de données existante et faire une validation croisée des résultats finaux.
- Tâche 9 : Analyser l’exactitude thématique et la précision de la localisation des données dans les zones d’essais et extrapoler les résultats à l’ensemble de données de la base de données sur les milieux humides.
- Tâche 10 : Créer une carte de précision des données sur les milieux humides canadiens et fournir des graphiques montrant les statistiques de la qualité des données dans les zones sélectionnées.
- Tâche 11 : Produire un rapport résumant les approches et les méthodes employées dans le processus ainsi que des copies des algorithmes et des codes élaborés au cours desdits processus.

ET 6 Livrables

Tâches	Livrables	Nombre d’heures estimés (h)
<ul style="list-style-type: none"> •Tâche 1 : Élaborer un concept ou une approche scientifique pour l’accès aux données multiéchelles, multitudes et multisources et leur gestion, plus particulièrement dans le domaine des milieux humides. •Tâche 2 : Élaborer une méthodologie permettant d’extraire des renseignements sur les milieux humides à partir des données 	Livrable n° 1 : Fournir une méthodologie robuste afin de gérer les données multiéchelles, multitudes et multisources, plus particulièrement dans le domaine des milieux humides.	60



multiéchelles, multidates et multisources, y compris les ensembles de données raster de télédétection.		
•Tâche 3 : Établir un modèle logique capable de transformer les renseignements des ensembles de données raster de télédétection en données vectorielles à référence spatiale et de gérer ces types d'ensembles de données afin de permettre l'évaluation de la qualité des données et le contrôle des ensembles de données existants sur les milieux humides.	Livrable n° 2 : Un modèle logique capable de transformer les renseignements des ensembles de données raster de télédétection en données vectorielles à référence spatiale est créé.	20
Tâche 4 : Proposer une méthodologie statistique pour la sélection des zones d'essai, le prélèvement d'échantillons de données sur les milieux humides et l'établissement d'indicateurs d'évaluation de la qualité des données sur les milieux humides (exactitude thématique et précision de la localisation).	Livrable n° 3 : Une nouvelle approche méthodologique basée sur des techniques statistiques bien établies dans le but de sélectionner les zones d'essais, d'échantillonner les ensembles de données et d'établir les indicateurs de qualité des données sur les milieux humides est proposée.	20
Tâche 5 : Acquisition de diverses sources Web ou Internet gratuites et traitement des données de télédétection brutes (correction géométrique et radiométrique) et/ou analyse (au moyen de techniques visuelles et/ou orientées objet) et validation des ensembles de données raster prétraitées. Tâche 6 : Effectuer la télédétection et la classification ainsi que l'interprétation des données auxiliaires dans les zones d'essais sélectionnées. Tâche 7 : Délimiter et extraire les couches des milieux humides et transformer le résultat en couches de polygones avec les valeurs d'attribut associées.	Livrable n° 4 : Présenter une nouvelle couche thématique au format vectoriel (polylignes et/ou polygones)	75
Tâche 8 : Comparer les résultats de l'étape précédente et les données sur les milieux humides dans la base de données existante et faire une validation croisée des résultats finaux. Tâche 9 : Analyser l'exactitude thématique et la précision de la localisation des données dans les zones d'essais et extrapoler les résultats à l'ensemble de données entier de la base de données sur les milieux humides.	Livrable n° 5 : Un rapport d'analyse des données comprenant du texte, des graphiques et des tableaux est créé.	20
Tâche 10 : Créer une carte de précision des données sur les milieux humides	Livrable n° 6 : Une carte de précision des milieux humides canadiens est	15



canadiens et fournir des graphiques montrant les statistiques de la qualité des données dans les zones sélectionnées.	créée.	
Tâche 11 : Produire un rapport résumant les approches et les méthodes employées dans le processus ainsi que des copies des algorithmes et des codes élaborés au cours desdits processus.	Livrable n° 7 : Un rapport final consignant tous les travaux effectués dans le cadre de ce contrat est fourni.	15

ÉT 7 Langues officielles

Le travail se fera en anglais. Le Ministère est obligé de respecter l'esprit et la lettre de la *Loi sur les langues officielles* R.S.1985,C.31 (4^e suppl.). Il est donc impératif que l'entrepreneur, au moment de représenter l'État, veille à ce que les communications verbales se fassent dans la langue officielle privilégiée des participants. Les communications écrites seront dans la ou les langues des participants et doivent être soumises à l'autorité du projet avant publication. Si les participants doivent communiquer par téléphone avec l'entrepreneur ou ses représentants, l'entrepreneur doit veiller à ce que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes et autres personnes-ressources qui recevront ces appels, soient bilingues.

ET 8 Considérations liées aux déplacements

Aucun déplacement n'est prévu dans le cadre de ce contrat. Aucuns frais de déplacement ne seront engagés sans autorisation préalable écrite du gestionnaire de projet du Ministère.

[Le cas échéant, les frais de déplacement seront remboursés en vertu de la directive du Conseil du Trésor sur les voyages : http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/menu-travel-voyage_f.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/menu-travel-voyage_f.asp)

ET 9 Matériel fourni par le gouvernement et contribution de l'État

Les données seront fournies par l'autorité scientifique à l'attribution du contrat.

ET 10 Sécurité

Aucune exigence de cote de sécurité requise.

ET 11 Confidentialité

Il est entendu et convenu que l'entrepreneur, pendant et après la période effective de la sollicitation, et de tout contrat qui en résulte, traitera comme confidentielle et ne divulguera pas, à moins d'une autorisation par écrit d'Environnement Canada, toute information obtenue durant l'exécution des travaux proposés.

ET 12 Communications

Au cours de la période visée par le contrat, l'entrepreneur communiquera périodiquement avec le chargé de projet indiqué dans la présente demande de soumissions, soit par téléphone ou en personne, afin de s'assurer du bon déroulement du projet. Les communications se feront selon un calendrier convenu par les parties pour la durée du projet.



**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

Les prix ci-dessous sont fermes, tous ces prix incluent le travail décrit à l'Annexe A.

Livrables #	Taux (\$) (a)	Niveau d'effort estimés (heures) (b)	Prix total (a x b)
1		60	
2		20	
3		20	
4		75	
5		20	
6		15	
7		15	
Taux horaire pour l'option de l'année 1 1 avril 2015 au 31 mars 2016		50	
Total évalué			

Les informations suivantes sont les détails des services professionnels (montrent les frais incluant tous les profits et les coûts du projet):

Période de contrat:		Contrat signé jusqu'au 31 mars 2015	
Catégorie de personnel	Taux de Per Diem (A)	Estimation du niveau d'effort (B)	Total (C) A + B = C
Prix total du soumissionnaire =		\$ _____	

- (a) **Tarif:** Tous les prix doivent être fermes, excluant les taxes.
- (b) **Tous les coûts doivent être inclus:** La soumission financière doit inclure tous les coûts des demandes faites sur toute la durée du contrat, y compris ceux reliées à des options d'années supplémentaires. L'identification de tout équipement supplémentaire tel que des logiciels, du matériel périphérique ou câblage requis pour compléter le travail et les coûts associés à ces articles est du seul ressort du soumissionnaire.
- (c) **Prix non indiqués:** Les soumissionnaires sont appelés à indiquer "0.00\$" pour tout article pour lequel il n'a pas l'intention de charger un prix ou pour les articles qui ont déjà été pris en compte dans le table des prix. Si le soumissionnaire n'indique pas de prix, le Canada va considérer que le prix est de "0.00\$". Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou changer un prix. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non indiqué est de "0.00\$" sera considéré non – recevable.

Les paiements seront faits en accord avec les Termes de la section 7.7 lorsque les livrables sont reçus et acceptés par le Canada.



ANNEXE C
ATTESTATION – ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et Environnement Canada, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant

le numéro de série : _____

Signature

Date



Annexe D
EXIGENCES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

La proposition devrait tenir compte des aspects techniques, du coût et de l'expertise de la société afin de respecter les exigences suivantes.

1. Aspect technique

La proposition doit contenir une déclaration de compréhension des travaux à entreprendre et des raisons qui ont mené à son application. La proposition doit contenir un plan de travail et indiquer la méthode adoptée par l'entrepreneur pour effectuer les tâches afin d'atteindre les objectifs du projet. La proposition devrait comprendre une description de l'approche technique, la méthodologie, un plan de travail et les sources de données utilisées.

2. Expérience de l'équipe de projet

La proposition doit comprendre les curriculum vitae de tous les membres de l'équipe. Le curriculum vitae de chaque membre doit clairement démontrer des travaux liés à l'expérience.

La proposition doit comprendre tout renseignement pertinent pouvant aider Environnement Canada à coter adéquatement la proposition en fonction des critères précisés ci-dessous.

Pour chacun des critères de C3 A) à G), chaque membre devrait fournir un résumé des exemples de travaux accomplis précédemment en gestion des données sur les paysages et une (1) référence qui sera contactée pour confirmation et validation des travaux effectués.

	Critères cotés	Pointage maximal	Pointage
	C1. APPROCHE et MÉTHODOLOGIE		
C1 (NOMBRE MAXIMAL DE POINTS = 17) (NOMBRE MINIMAL DE POINTS = 12)	<p><i>A) La proposition illustre une approche méthodologique exhaustive pour mener à bien tous les aspects du projet, dont :</i></p> <p>L'approche et la méthode proposées</p> <p>(12) La description de l'approche et de la méthode techniques est suffisamment détaillée et comprend une description de chaque étape suivie pour atteindre chaque livrable dans l'énoncé des travaux et les sources des données. L'approche et la méthode sont complètes, réalisables et réalistes sur le plan technique; l'approche procure des avantages, sans compromis et ces avantages sont clairement cités.</p> <p>(9) La description de l'approche et de la méthode techniques, dont une description de chaque étape suivie pour atteindre chaque livrable dans l'énoncé des travaux et les sources des données a) omet certains détails OU b) n'est pas immédiatement réaliste et réalisable sur le plan technique. L'approche procure certains avantages.</p> <p>(6) La description de l'approche et de la méthode techniques est incomplète ou irréaliste, ou infaisable sur le plan technique OU les avantages à l'approche ne sont pas convaincants.</p> <p>(3) La description de la méthode technique est incomplète OU irréaliste OU infaisable sur le plan technique OU l'approche ne procure aucun avantage.</p> <p>(0) Les avantages à l'approche proposée ne sont pas présentés.</p>	A) 12	



	<p>B) <i>Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet et les solutions proposées.</i></p> <p>(5) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet sont clairement décrits et illustrent une approche et une compréhension réalistes du projet, et les solutions proposées sont réalistes et s'inscrivent dans la portée du projet.</p> <p>(3) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet ne sont pas clairement décrits ou sont incomplets, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas entièrement compatibles avec l'approche proposée OU n'illustrent pas une compréhension réaliste du projet.</p> <p>(1) Les problèmes et difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet sont mal décrits.</p> <p>(0) Les problèmes, difficultés et solutions ne sont pas mentionnés.</p>	B) 5	
	Sous-total pour C1		
	C2 PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER		
<p>C2</p> <p>(MAXIMUM : 23 POINTS)</p> <p>(NOMBRE MINIMAL DE POINTS = 16)</p>	<p>A) <i>La proposition renferme un calendrier et un plan de travail détaillés qui illustrent un engagement envers l'atteinte des objectifs et des livrables du projet à temps, et la façon dont l'assurance de la qualité sera exécutée tout au long du projet. Le barème suivant sera utilisé pour évaluer ce critère.</i></p> <p>(15) L'entreprise soumissionnaire a fourni un plan de travail détaillé avec une compréhension claire et logique des objectifs de l'énoncé des travaux, et l'assurance de la qualité a été abordée.</p> <p>(10) Les objectifs de l'énoncé des travaux et de l'assurance de la qualité sont abordés. Il manque certains détails.</p> <p>(5) L'entreprise soumissionnaire a fourni un plan de travail qui affiche une certaine compréhension des objectifs de l'énoncé des travaux et de l'assurance de la qualité, mais il manque certains détails.</p> <p>(0) L'entreprise soumissionnaire n'a pas fourni de calendrier ni de plan de travail</p> <p>B) <i>Dans le plan de travail, du personnel qualifié et expérimenté est affecté à chaque tâche.</i></p> <p>(8) Pour chacune des tâches, tout le personnel affecté</p>	<p>A) 15</p> <p>B) 8</p>	



	<p>possède les qualifications et l'expérience nécessaires pour mener à bien la tâche.</p> <p>(6) Pour chaque tâche, un nombre suffisant de membres du personnel qualifié et expérimenté est affecté à un rôle de supervision pour assurer l'exécution réussie de la tâche.</p> <p>(4) Pour certaines tâches, le personnel affecté n'a ni l'expérience ni les qualifications requises pour assurer l'exécution réussie de la tâche.</p> <p>(2) Pour la plupart des tâches ou les tâches importantes, le personnel affecté n'a ni l'expérience ni les qualifications requises pour assurer l'exécution réussie de la tâche.</p> <p>(0) Le personnel affecté à chaque tâche n'est pas mentionné.</p>		
	Sous-total pour C2		
	C3 EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE DE PROJET		
<p>C3 (NOMBRE MAXIMAL DE POINTS = 210)</p>	<p>L'équipe de projet dispose-t-elle d'autres membres de l'équipe qui possèdent l'expérience requise pour atteindre les objectifs de ces travaux? La preuve de l'expertise doit être faite dans les curriculum vitae des membres de l'équipe.</p> <p>A) L'équipe a-t-elle de l'expérience dans la fusion d'images satellites optiques multirésolutions et multitemporelles? MAXIMUM DE POINTS : 30 (1 point par année par membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 10 ans)</p> <p>B) L'équipe a-t-elle l'expérience de l'élaboration de modèles logiques qui transforment automatiquement les ensembles de données de télédétection (images satellites) pour le contrôle de la qualité des données géospatiales vectorielles? MAXIMUM DE POINTS : 30 (1 point par année par membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 10 ans)</p> <p>C) L'équipe a-t-elle l'expérience de l'élaboration de méthodes statistiques et de télédétection pour sélectionner des zones d'essai spatiales, recueillir des échantillons de données géospatiales et établir les indicateurs de l'évaluation de la qualité des données (exactitude thématique et précision de la localisation)? MAXIMUM DE POINTS : 30 (1 point par année par membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 10 ans)</p> <p>D) L'équipe a-t-elle l'expérience de l'acquisition (à partir de diverses sources Web ou Internet gratuites), de l'analyse, du traitement et de la validation des données de télédétection brutes (correction géométrique et radiométrique, au moyen de techniques visuelles et/ou orientées objet, et de la validation des ensembles de données raster prétraitées), de la classification des données de télédétection et auxiliaires, de leur interprétation dans les zones d'essais sélectionnées et de la délimitation et de l'extraction de couches de données transformant aussi le résultat en couches de polygone avec</p>	<p>A) 30</p> <p>B) 30</p> <p>C) 25</p> <p>D) 40</p>	



	<p>les valeurs d'attribut associées. MAXIMUM DE POINTS : 30 (1 point par année par membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 10 ans)</p> <p>E) L'équipe a-t-elle l'expérience de l'utilisation et du développement de logiciels gratuits et de l'élaboration d'approches de données ouvertes et d'approches, de méthodes et d'outils SIG ouverts pour l'acquisition d'ensembles de données géospatiales multisources, multitudes et multiéchelles par images satellites ou données auxiliaires de divers sites Web et sources de données? MAXIMUM DE POINTS : 30 (1 point par année par membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 10 ans)</p> <p>F) L'équipe a-t-elle l'expérience d'accéder à de grandes bases de données, de les analyser et de les intégrer à l'utilisation de Geo Network et d'applications sur le Web? MAXIMUM DE POINTS : 30 (1 point par année par membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 10 ans)</p> <p>G) L'équipe a-t-elle l'expérience de travailler avec des milieux humides et/ou des applications et des spécifications de métadonnées sur les paysages? MAXIMUM DE POINTS : 30 (1 point par année par membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 10 ans)</p>	<p>E) 30</p> <p>F) 30</p> <p>G) 25</p>	
	<p>Sous-total pour C3</p>	<p>210</p>	
<p>C4 (NOMBRE MAXIMAL DE POINTS = 120)</p>	<p>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT Chaque membre de l'équipe devrait fournir un document publié, une thèse ou tout autre travail de R et D effectué. Chaque référence citée devrait être accompagnée des renseignements suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'organisme client • Description du projet, dont le rôle joué par le membre de l'équipe • Durée du projet, dont la date de début et de fin • Nom de la personne-ressource du client, son poste et numéro de téléphone et adresse courriel <p>A) Chaque membre de l'équipe devrait démontrer, à l'aide de descriptions de projets, qu'il possède l'expérience quant aux projets liés à la recherche et au développement en ce qui concerne l'élaboration d'un concept ou d'une approche scientifique pour accéder à des images satellites optiques multirésolutions (multiéchelles), multitemporelles et multisources, les fusionner et les gérer, particulièrement pour les études des milieux humides, ou de manière générale dans le domaine de l'évaluation et de la planification paysagères,</p> <p>Tout au plus deux (2) projets de référence par membre</p>	<p>A) 30</p>	



	<p>de l'équipe seront évalués selon le barème ci-dessous. Si un membre de l'équipe soumet plus de deux (2) projets de référence, seulement les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués.</p> <ul style="list-style-type: none">• 5 points par projet présenté pour chaque membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 2 projets par membre d'équipe. (MAXIMUM DE 30 POINTS)		
	<p>B) Chaque membre de l'équipe devrait démontrer, à l'aide de descriptions de projets, qu'il possède l'expérience quant aux projets liés à la recherche et au développement en ce qui concerne l'élaboration de méthodologies permettant d'extraire des données géospatiales (polygone, lignes et point) à partir des données multiéchelles, multitudes et multisources, y compris les ensembles de données raster de télédétection au moyen d'une mosaïque de données diachroniques.</p> <p>Tout au plus deux (2) projets de référence par membre de l'équipe seront évalués selon le barème ci-dessous. Si un membre de l'équipe soumet plus de deux (2) projets de référence, seulement les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués.</p> <ul style="list-style-type: none">• 5 points par projet présenté pour chaque membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 2 projets par membre d'équipe. (MAXIMUM DE 30 POINTS)	B) 30	
	<p>C) Chaque membre de l'équipe devrait démontrer, à l'aide de descriptions de projets, qu'il possède l'expérience quant aux projets liés à la recherche et au développement en ce qui concerne l'élaboration de modèles logiques pouvant transformer des renseignements d'ensembles de données raster de télédétection en données sur les milieux humides vectorielles à référence spatiale et gérer ces types d'ensembles de données de façon à permettre l'évaluation et le contrôle de la qualité des données dans la base de données spatiales existante.</p> <p>Tout au plus deux (2) projets de référence par membre de l'équipe seront évalués selon le barème ci-dessous. Si un membre de l'équipe soumet plus de deux (2) projets de référence, seulement les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués.</p> <ul style="list-style-type: none">• 5 points par projet présenté pour chaque membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 2 projets par membre d'équipe. (MAXIMUM DE 30 POINTS)	C) 30	
	<p>D) Chaque membre de l'équipe devrait démontrer, à l'aide de descriptions de projets, qu'il possède l'expérience quant aux projets liés à la recherche et au développement en ce qui concerne l'acquisition (à partir de diverses sources) et le</p>	D) 30	



	<p>traitement de données de télédétection brutes (correction géométrique et radiométrique) et/ou l'analyse (techniques visuelles ou orientées objet) et la validation des ensembles de données raster prétraitées.</p> <p>Tout au plus deux (2) projets de référence par membre de l'équipe seront évalués selon le barème ci-dessous. Si un membre de l'équipe soumet plus de deux (2) projets de référence, seulement les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués.</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 points par projet présenté pour chaque membre de l'équipe, jusqu'à concurrence de 2 projets par membre d'équipe. (MAXIMUM DE 30 POINTS) 		
	Sous-total pour C4	120	
	Points totaux maximaux	370	

	Un pointage GLOBAL de 80 % ou de 296/370 est requis.	Nombre de points maximum	Minimum de points requis
C1	APPROCHE et MÉTHODOLOGIE	A) 12 B) 5	A) ET B) 12
C2	PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER	A) 15 B) 8	A) ET B) 16
C3	EXPÉRIENCE DE L'ÉQUIPE DE PROJET	A) 30 B) 30 C) 25 D) 40 E) 30 F) 30 G) 25	
R4	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	A) 30 B) 30 C) 30 D) 30	

La firme obtenant le plus faible coût conforme par proposition en points (déterminé en divisant le prix de l'offre par le nombre de points total obtenu dans l'évaluation de la proposition du soumissionnaire) sera recommandée pour l'attribution du contrat.